

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 473

présenté par

Mme Trastour-Isnart et Mme Tabarot

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dangereuses »

le mot :

« préoccupantes ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 5, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition actuelle de « substances dangereuses » n'intègre pas les dangers relatifs à laperturbation du système endocrinien. Par conséquent, cela laisse de côté des substances qui pourraient avoir un effet perturbateur endocrinien et qui ne seraient pas couvertes par la définition actuelle de « substance dangereuses ». Le changement permet de couvrir davantage de substances suspectées d'être problématiques pour la santé.

Le décret devra être pris pour identifier la liste des substances préoccupantes.